

# Congé parental européen : un petit pas pour l'Europe sociale

Une nouvelle directive vise à améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

BRUXELLES - bureau européen

**J**eudi 24 janvier, le Parlement européen et le Conseil (les États membres) sont parvenus à un accord sur une nouvelle directive, « relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ». Le texte constitue une avancée modeste vers une Europe plus sociale. Sur la base d'une proposition de la Commission datant de 2017, les deux institutions ont validé le principe d'un congé paternité partout dans l'Union, pouvant être pris à la naissance d'un enfant et devant durer « au moins dix jours ». Il devra être rémunéré, au niveau du congé maladie dans l'État membre.

Le projet de directive confirme aussi un congé parental d'au moins quatre mois, dont deux

non transférables d'un parent à l'autre, pouvant être pris jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Il devra lui aussi être rémunéré « à un niveau adéquat », à déterminer dans chaque État. Enfin, la directive introduit un « congé aidant » d'au moins cinq jours par an et par travailleur, pour s'occuper d'un proche sans obligation de rémunération en revanche. Ces dispositions s'appliqueront aux travailleurs disposant d'un « contrat de travail » ou d'une « relation de travail », mais pas aux indépendants.

L'objectif de la Commission était d'améliorer la mise en œuvre du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes au travail. Intention louable, mais sa proposition a été sérieusement revue à la baisse, surtout concer-

nant le congé parental. L'institution recommandait que la période non transférable d'un parent à l'autre soit d'au moins quatre mois. Elle indiquait aussi que le « congé aidant » devaient être rémunérés à un niveau « équivalant au moins à ce que le travailleur concerné recevrait en cas de congé maladie ».

## Un début

Le Parlement européen insistait lui aussi sur des niveaux de rémunération conséquents, partant du constat que lorsque ces congés sont mal rémunérés, ce sont en priorité les femmes qui mettent entre parenthèses leur carrière professionnelle pour les prendre. Mais au Conseil, près de la moitié des États membres, dont

la France et l'Allemagne, se sont opposés à des ambitions jugées trop coûteuses.

Emmanuel Macron avait émis des doutes en plein hémicycle européen, lors d'un discours à Strasbourg le 17 avril 2018 : le congé parental ? « *J'en approuve les principes, mais c'est une belle idée qui peut coûter très cher et finir par être insoutenable* », avait déclaré le président français. Sa ministre du travail, Muriel Pénicaud, ajoutait à l'époque : « *La France est absolument pour une directive sur le congé parental* ». Mais « *ce n'est pas à Bruxelles que l'on doit décider dans le détail comment il doit fonctionner pays par pays* ».

Dans l'Hexagone, le congé parental est rémunéré bien en deçà du niveau des indemnités maladie (moins de 400 euros par

mois, contre une moyenne de 950 euros pour les prestations maladie). Et un nombre infime de pères français en profitent : 4 % seulement, selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) datant de 2016.

Jeudi, l'eurodéputée Verte Karima Delli, membre de la commission des affaires sociales à Strasbourg, a salué comme « un début » le congé aidant, « mais il faut aller plus loin. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, les femmes continuent de porter la majeure partie du fardeau ». L'élue a aussi regretté « le jeu mesquin de la France qui s'est opposée à une meilleure rémunération des congés parentaux ».

Même son de cloche chez Guillaume Balas, eurodéputé

membre de Génération.s : « *Si nous n'obtenons pas des droits sociaux harmonisés pour tous les Européens, alors le "Triple A" social promu par Jean-Claude Juncker [président de la Commission européenne], soutenu par Angela Merkel [la chancelière allemande] et Emmanuel Macron est une authentique imposture.* »

Même si ce nouveau texte ne garantit qu'un socle de droits à minima, le bilan « social » de la commission Juncker n'est pas si médiocre, au regard du peu de prérogatives dont elle dispose en la matière : elle est surtout parvenue à réviser la directive travail détaché. La commission Barroso, elle, n'avait même pas réussi à faire adopter un congé maternité européen. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX